

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3056

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution de subventions à sept exploitations agricoles des Monts d'Or pour le développement de pratiques agroécologiques - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3056**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution de subventions à sept exploitations agricoles des Monts d'Or pour le développement de pratiques agroécologiques - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le dispositif Agr'Eau pour la période 2023-2026 pour un montant total de de 1 273 880 €. Ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité, et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique.

II - Description du projet

Certains secteurs de la Métropole sont concernés par des problématiques de maintien de milieux et paysages ouverts, comme dans le massif des Monts d'Or. Afin de valoriser les efforts des exploitants pour maintenir dans leur système d'exploitation des parcelles considérées comme peu productives et dont les coûts de production peuvent être élevés, et ainsi maintenir des paysages ouverts et riches en biodiversité, la Métropole a décidé d'accorder un soutien financier aux agriculteurs s'engageant à respecter le cahier des charges défini pour l'entretien de ces espaces.

La mesure proposée implique un cahier des charges à mettre en œuvre par l'exploitation sur les surfaces engagées : mode de gestion par pâturage (hors équin) ou par fauche pour la production de foin, avec la réalisation de travaux d'entretien des ligneux entre le 10 juin et le 28 février, et un recouvrement des ligneux attendu inférieur à 20 % de la surface engagée.

Le montant annuel de l'aide versée par la Métropole est de 170 € par hectare, dans la limite de 6 000 €/an par exploitation et 10 000 €/an maximum pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Cette aide est soumise au régime de *minimis* agricoles.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions à sept exploitations agricoles, pour un montant total de 186 968,55 € dans le cadre de la mise en œuvre du volet 6 du dispositif Agr'Eau pour le maintien de milieux ouverts.

III - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023

La Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023, l'attribution d'une subvention de 35 274,15 € au GAEC Ferme du Bijou et d'une subvention de 24 055 € au GAEC Terres d'Éole pour le maintien de milieux ouverts, dans le cadre du programme d'actions Agr'Eau.

Le GAEC Ferme du Bijou a changé de statut juridique pour devenir l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) La Ferme du Bijou, ce qui modifie les informations d'identification de la structure. De plus, la surface de l'exploitation ayant diminué, les modalités de calcul de la subvention s'appliquent sur une surface inférieure. Le montant de la subvention est donc modifié (comme précisé dans le tableau récapitulatif ci-dessous).

Il convient également de modifier la désignation de l'exploitation agricole Terres d'Éole. En effet, la forme de société civile agricole de cette exploitation n'est pas un GAEC mais une EARL.

Aussi, il est nécessaire d'apporter des corrections matérielles à la délibération précitée et de signer deux nouvelles conventions avec les exploitations concernées.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver la modification du statut juridique des deux exploitations agricoles Ferme du Bijou et Terres d'Éole ainsi que le montant de la subvention attribuée à l'EARL la Ferme du Bijou du fait de la diminution de la surface engagée.

Nom de l'exploitation	Surface engagée en hectare (octobre 2023)	Surface engagée en hectare (présente délibération)	Montant d'annuité en € (octobre 2023)	Montant d'annuité en € (présente délibération)	Montant sur 5 ans en € (octobre 2023)	Montant sur 5 ans en € (présente délibération)
EARL La Ferme du Bijou (en lieu et place de GAEC Ferme du Bijou dans la délibération n° CP-2023-2679)	41,49	34,92	7 054,83	5 936,094	35 274,15	29 680,47
EARL Terres d'Éole (en lieu et place de GAEC Terres d'Éole dans la délibération n° CP-2023-2679)	28,30	surface inchangée	4 811	montant inchangé	24 055	montant inchangé

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2679 du 16 octobre 2023 portant sur le changement de statut juridique de l'EARL La Ferme du Bijou et de l'EARL Terres d'Éole, et sur le montant de la subvention à verser à La Ferme du Bijou,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 53 735,47 € réparties comme suit :

- 29 680,47 € au profit de l'EARL La Ferme du Bijou, en lieu et place de 35 274,15 € au profit du GAEC Ferme du Bijou ;

- 24 055 € au profit de l'EARL Terres d'Éole, en lieu et place du GAEC Terres d'Éole ;

c) - les deux nouvelles conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 53 735,47 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour l'EARL La Ferme du Bijou :

. 11 872,18 € en 2024,
. 5 936,09 €, en 2025,
. 5 936,10 €, en 2026,
. 5 936,10 €, en 2027 ;

- pour l'EARL Terres d'Éole :

. 9 622 € en 2024,
. 4 811 € en 2025,
. 4 811 € en 2026,
. 4 811 € en 2027,

sur l'opération n° 0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315477-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
